

## **Ordonnance et tarifs d'utilisation du centre communal**

du 31 octobre 2024

---

*Le Conseil municipal de Court,*  
vu l'article 11 alinéa 2 du règlement d'utilisation du centre communal du 9 décembre 2024,  
*arrête :*

### **Art. 1** Tarifs de location

<sup>1</sup> Les montants ci-après sont indiqués en francs suisses, par jour de location :

	Habitant·e·s de Court	Externes
Salle n° 1 (grande salle) :	150.00	250.00
Salle n° 2 (réfectoire et cuisinette) :	150.00	250.00
Salles n° 1 + n°2	250.00	400.00
Salle n° 3 (salle des sociétés) :	30.00	50.00
Salle n° 4 (salle de conférence) :	30.00	50.00
Ancienne cuisine militaire :	80.00	100.00
Autres locaux communaux selon décision du Conseil municipal.		

<sup>2</sup> Dans le cas de réservations d'une durée supérieure à un jour, un tarif dégressif est appliqué (cf. annexe).

<sup>3</sup> Les locations débutent le matin à 8.00 heures et se terminent le lendemain à 8.00 heures. Si l'installation et/ou la remise en ordre des locaux est/sont effectuée·s en dehors de cette plage-horaire, elle·s est·sont facturée·s en plus, au tarif dégressif (cf. annexe).

<sup>4</sup> S'agissant d'une location du réfectoire le vendredi, la location débute, dans ce cas, à 16.00 heures et se termine le lendemain à 8.00 heures.

### **Art. 2** Vaisselle

De la vaisselle est à disposition du ou de la locataire pour un montant de CHF 1.00 par couvert. La personne en charge de la conciergerie du centre communal effectue un décompte de la vaisselle utilisée avec le ou la locataire à la fin de la location et une facture est établie ensuite.

### **Art. 3** Caution

Le Conseil municipal se réserve le droit de réclamer le dépôt d'une caution.

**Art. 4**                    Ordre et propreté

Conformément à l'article 12 alinéa 3 du règlement d'utilisation du centre communal, les nettoyages complémentaires sont facturés au locataire au tarif de CHF 120.00 par heure.

**Art. 5**                    Conditions de paiement

<sup>1</sup> Le montant de la location doit être versé à la commune avant la location.

<sup>2</sup> Tant que le montant indiqué à l'alinéa 1 n'est pas versé, la réservation est réputée provisoire (la commune est en droit de louer les locaux préservés à des tiers). Une fois que ce montant est versé, la réservation devient définitive.

**Art. 6**                    Entrée en vigueur

<sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

<sup>2</sup> Elle annule et remplace toutes les prescriptions antérieures, en particulier l'ordonnance et tarifs d'utilisation du centre communal du 15 septembre 2016.

**Municipalité de Court**

Au nom du Conseil municipal

Maire :                    Secrétaire :

N. Schranz

B. Eschmann

<b>Tarifs pour les habitant-e-s de Court</b>		
Grande salle + réfectoire		Prix en CHF
1 <sup>er</sup> jour	100%	250.00
2 <sup>e</sup> jour	80%	200.00
3 <sup>e</sup> jour	60%	150.00
4 <sup>e</sup> jour	40%	100.00
Dès le 5 <sup>e</sup> jour	20%	50.00
<b>Grande salle</b>		
1 <sup>er</sup> jour	100%	150.00
2 <sup>e</sup> jour	80%	120.00
3 <sup>e</sup> jour	60%	90.00
4 <sup>e</sup> jour	40%	60.00
Dès le 5 <sup>e</sup> jour	20%	30.00
<b>Réfectoire et cuisinette</b>		
1 <sup>er</sup> jour	100%	150.00
2 <sup>e</sup> jour	80%	120.00
3 <sup>e</sup> jour	60%	90.00
4 <sup>e</sup> jour	40%	60.00
Dès le 5 <sup>e</sup> jour	20%	30.00

<b>Tarifs pour les personnes externes</b>		
Grande salle + réfectoire		Prix en CHF
1 <sup>er</sup> jour	100%	400.00
2 <sup>e</sup> jour	80%	320.00
3 <sup>e</sup> jour	60%	240.00
4 <sup>e</sup> jour	40%	160.00
Dès le 5 <sup>e</sup> jour	20%	80.00
<b>Grande salle</b>		
1 <sup>er</sup> jour	100%	250.00
2 <sup>e</sup> jour	80%	200.00
3 <sup>e</sup> jour	60%	150.00
4 <sup>e</sup> jour	40%	100.00
Dès le 5 <sup>e</sup> jour	20%	50.00
<b>Réfectoire et cuisinette</b>		
1 <sup>er</sup> jour	100%	250.00
2 <sup>e</sup> jour	80%	200.00
3 <sup>e</sup> jour	60%	150.00
4 <sup>e</sup> jour	40%	100.00
Dès le 5 <sup>e</sup> jour	20%	50.00